



QUOI DE NEUF DOCTEUR ?

La lettre trimestrielle d'actualité du Conseil départemental de la Nièvre de l'Ordre des médecins.

N° 03 - Janvier 2022

À la une

L'actualité

Voeux du Président, le Docteur Lemoine.



Chères consœurs, Chers Confrères,

L'ensemble des membres du Conseil de l'Ordre se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle année 2022.

Espérons que cette nouvelle année sera la dernière associée à cette pandémie qui aura été un vrai challenge pour l'ensemble des médecins et des professionnels de santé dans leur ensemble.

C'est un défi qui a été relevé haut la main grâce à l'implication de toutes et tous, et je souhaite ici remercier tout particulièrement nos collègues retraités sans qui rien de cela n'aurait été possible.

Grâce à l'implication de tous, la Nièvre est très loin devant les autres départements de la région, cela a permis de tenir la baraque alors même que la démographie médicale dans notre département est de plus en plus préoccupante.

Par ce fait de nouveaux défis, pour tenter de poursuivre une prise en charge de qualité pour la population, vont se dresser face à nous et là encore, nous aurons besoin de l'énergie du plus grand nombre pour réussir.

Grand merci et très bonne année !

DEVENIR MEDECIN CONSEIL de l'ASSURANCE MALADIE

Vous qui exercez avec l'objectif de contribuer à l'amélioration de notre système de santé, rejoignez l'Assurance maladie !

POUR QUELLES MISSIONS ?

- Accompagner l'évolution des pratiques des professionnels de santé et des assurés, en faveur de la prévention et de la pertinence des prises en charge, au moyen d'échanges individuels et des services en santé.
- Accompagner la structuration des soins dans les territoires et créer les conditions de l'accompagnement des parcours des patients atteints de pathologies chroniques ou professionnelles.
- S'assurer de la conformité, de qualité et de la sécurité des soins présentés au remboursement, dans un double objectif de santé publique et de maîtrise de la dépense de santé.
- Exercer une activité de contrôle des pratiques auprès des établissements, des professionnels et des assurés, afin de lutter contre les abus et les fraudes.

COMMENT NOUS REJOINDRE ?

La CNAM organise des sessions de recrutement plusieurs fois par an : les postes à pourvoir (partout en France) sont publiés sur le site : « assurance-maladie.fr/carrieres ».

- Lorsque vous avez candidaté, un entretien individuel vous est proposé à la CNAM, afin d'apprécier votre capacité d'adaptation à ce nouveau métier.
- Une formation nationale des médecins conseils est ensuite organisée au moment de la prise de fonctions ; il s'agit d'une formation essentiellement pratique, dans l'échelon d'affectation.

QUI PEUT CANDIDATER ?

- Tout médecin détenteur du Diplôme d'Etat de docteur en médecine, **OU**
- Diplôme, certificat ou titre exigé, pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE, en application de l'article L.4131-1 du Code de la Santé Publique, **OU**
- Autorisation individuelle d'exercice prévue par l'article L.4111-2 du Code de la Santé Publique pour les candidats ressortissants d'un Etat tiers.

Informations complémentaires :

- Une attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre des médecins et un original d'extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois sont demandés avant toute prise de fonction.
- Le cumul emploi-retraite est possible.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le Docteur Dominique SAINT PAUL

Médecin Conseil Chef de Service

Service Médical de l'Assurance Maladie Nièvre et Saône et Loire

Adresse postale unique pour les 2 départements :

ELSM de Mâcon - 87 Rue de Paris - 71022 MACON CEDEX 9

Téléphone :

MACON : 03 58 79 20 30 / NEVERS : 03 86 71 87 41

Zoom sur...

Présentation de l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (A.N.A.R.)

L'A.N.A.R. est une Association à but non lucratif, c'est-à-dire une Association Loi 1901, dont le siège est situé 125 rue de Marzy à Nevers. Elle est qualifiée également d'entreprise sociale inclusive et est agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

L'A.N.A.R. créée en 1977, est également une association qui s'engage auprès des personnes vulnérables majeures avec ou sans enfant :

- personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement,
- personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- personnes sous-main de justice (PSMJ),
- victimes de violences conjugales et intrafamiliales,
- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires des minimas sociaux (RSA...),
- salariés en transition professionnelle,
- auteurs de violences intrafamiliales.

L'Association mobilise 17 salariés permanents, et environ 30 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Elle intervient principalement sur le territoire de l'Agglomération de Nevers et réalise également des prestations sur l'ensemble de la Nièvre et communes limitrophes du département du Cher.

L'ANAR a pour finalité l'insertion sociale et professionnelle pour permettre aux personnes exclues de retrouver autonomie et confiance en soi, d'accéder au droit commun notamment par le travail, l'accès à un logement et la consolidation d'un lien social.

Pour remplir sa mission d'insertion sociale et professionnelle, l'Association organise différentes actions liées au logement, à la formation, à l'insertion par l'activité économique, y compris par des ventes ou prestations de services à titre accessoire, liées aux activités de l'Association.

L'association gère les dispositifs suivants :

· Des **ACI** (Ateliers et chantiers d'insertion) en couture, espaces verts, recyclage papiers, second œuvre bâtiment, qui permettent un retour à l'emploi par le biais de CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion), à destination d'une trentaine de salariés en transition professionnelle qui pour certains sont également accueillis par les dispositifs d'hébergement de l'ANAR. Ces personnes sont très éloignées de l'emploi et cumulent souvent des difficultés sociales et personnelles.

· Un **CHRS** (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale), depuis plus de 40 ans, qui comprend 40 places en hébergement d'insertion dont 7 places pour les personnes sous mains de justice en amont stabiliser leur situation financière et administrative dans le cadre de la gestion locative sociale (GLS). Ainsi, dès l'autonomie retrouvée, l'accès au logement est réalisé avec les bailleurs sociaux et privés.

· 4 logements dans le cadre de l'hébergement avec ALT (Allocation logement temporaire) qui permettent d'accompagner des personnes proches du logement autonome mais qui doivent en amont stabiliser leur situation financière et administrative dans le cadre de la gestion locative sociale (GLS). Ainsi, dès l'autonomie retrouvée, l'accès au logement est réalisé avec les bailleurs sociaux et privés.

De plus, l'association est inscrite dans des logiques de développement, ce qui l'amène à répondre à des appels à projets concernant notamment la prise en charge des personnes vulnérables au titre de l'accès au logement et à l'emploi. Ainsi, les professionnels de l'A.N.A.R. réalisent quotidiennement des missions d'ingénierie sociale, financière, technique.

Reconnue par les pouvoirs publics comme un acteur de l'économie sociale et solidaire et d'intérêt général, l'A.N.A.R. a la charge de l'exercice de missions de quasi service public déléguées et/ou contrôlées par ses financeurs.

[Dispositif auteurs de violence hebergement chrs anar 2021.pdf](#)

[Dispositif victimes de violence hebergement chrs anar 2021.pdf](#)

[Plaquette_anar_2021.pdf](#)

[Plaquette_priorite_emploi_anar_asem_04.2021.pdf](#)



Quelques chiffres

• Point épidémiologie dans la Nièvre au 06/01/2022

Nombre d'hospitalisation : **70**

Dont réanimation : **160**

Décès : **5 340**

Retour à Domicile : **23 038**

• Vaccination au 02/01/2022

Partielle : **162 223**

Complète : **160 062**

Rappel : **83 888**

Source ARS / CPAM

Le saviez-vous

ALERTE AUX USURPATIONS D'IDENTITÉ

#cybercriminalités

Suite à de nombreuses fraudes il a été mis en place un protocole de sécurité pour la mise à jour des coordonnées ainsi que pour les différentes démarches administratives, des médecins et des étudiants en 3^e cycle.

La mise à jour des coordonnées des médecins inscrits ou des étudiants enregistrés, ainsi que les inscriptions et les transferts de dossiers via le Conseil Départemental dans ORDINAL nécessitera désormais une vérification d'identité minutieuse.

Toute requête de documents administratifs devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du Conseil Départemental.

Liens utiles

<https://www.anar58.fr>

<https://www.santepubliquefrance.fr>

<https://vaccination-info-service.fr>

